



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°24.03.11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 15 mai 2024
Date d'affichage : 15 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

Le vingt-deux mai à dix-huit heures et trente,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de M. Emeric SALLE, Maire,

Etaient Présents : Emeric SALLE, Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Muriel FINE, Magali BRECHU, Virginie DEMONSSAND, Isabelle DESMALLEES, Paul FIGVED, Nathalie FORM, Sophie PAUMOND.

Nombre de Membres en exercice : 14
Nombre de Membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 14

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Gaspard BOREL ayant donné pouvoir à Emeric SALLE

Jean-Paul SALLE ayant donné pouvoir à Gilles PERLI

Natacha SALLE ayant donné pouvoir à Jean-Michel DELBANO

Jean-Claude VINATIER ayant donné pouvoir à Muriel FINE

Muriel FINE a été élue secrétaire de séance.

Objet : Convention de transfert de propriété de matériel acquis pour l'accomplissement de projets financés par le fonds d'innovation pédagogique – Collège VAUBAN/Commune de la SALLE LES ALPES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la démarche « notre école, faisons là ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

Le projet de convention a pour objet d'organiser les modalités du transfert de la propriété des biens acquis par l'Etat via le collège « Vauban » en vue de l'accomplissement des projets pédagogiques sus visés et financés par le fonds d'innovation pédagogiques (FIP).

Ce soutien financier se traduit par l'achat de biens meubles dont la propriété est transférée à la collectivité par ladite convention.

Vu la loi de finances 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositifs de l'article L. 211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, un collège peut participer ponctuellement au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques ;

Vu les articles L2241-1 et L2242-1 du code général de collectivités territoriales, conjointement, prévoyant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune et qu'il statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ;

Vu le projet pédagogique « 55 outils de visioconférence pour les écoles de montagne » présenté par le réseau « les Ecrins » à destination des écoles de secteur dans le cadre du Conseil de de Refondation ;

Vu l'avis de la commission d'examen présidée par le Recteur ;

Vu la convention de transfert de propriété de matériel acquis pour l'accomplissement de projets financés par le fonds d'innovation pédagogique – Collège VAUBAN-Commune de la SALLE LES ALPES, jointe à la présente délibération ;

Considérant que la propriété des biens sera transférée à la Commune de la Salle les Alpes, à titre gratuit, à la date de la signature de la présente convention ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres votants :

- **APPROUVE** la convention, annexée à la présente délibération, entre le collège VAUBAN et la commune de La Salle les Alpes relative au transfert de propriété de matériel acquis pour l'accomplissement de projets financés par le fonds d'innovation pédagogique ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance le 22 mai 2024.

Le Maire

Emeric SALLE



Le secrétaire de séance

Muriel FINE

**Convention de transfert de propriété de matériel acquis pour l'accomplissement de projets
financés par le fonds d'innovation pédagogique**

Convention Collège Vauban/collectivité

Entre

**Le collège Vauban (Briançon),
Représenté par madame la principale Chemissi-Nasri Fatma
Ci-après dénommée « Collège Vauban»**

Et

La collectivité *de La Vallée Les Alpes*
**Représentée par la/le maire,
Ci-après dénommée « Collectivité »,**

Il est convenu ce qui suit :

Vu la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L. 211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, un collège peut participer ponctuellement au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques et d'un réseau d'écoles publiques.

Vu les articles L2241-1 et L2242-1 du code général des collectivités territoriales, conjointement, prévoyant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune et qu'il statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ;

Vu le projet pédagogique « **55 outils de visioconférence pour des écoles de montagne** » présenté par le réseau « Les Ecrins » à destination des écoles de secteur dans le cadre du Conseil de la Refondation ;

Vu l'avis de la commission d'examen présidée par le recteur

Vu la délibération du Conseil municipal du approuvant la présente convention ;

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons là ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

Art 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités du transfert de la propriété des biens acquis par l'Etat via le collège « Vauban » en vue de l'accomplissement des projets pédagogiques sus visés et financés par le fonds d'innovation pédagogique (FIP).

Ce soutien financier se traduit par l'achat de biens meubles dont la propriété est transférée à la collectivité par la présente convention.

Article 2 – Identification des biens dont la propriété est à transférer

En fonction des dépenses éligibles du FIP, l'Etat via le collège « Vauban » a réalisé l'achat de biens (matériels pédagogiques) en vue de leur mise à disposition de l'école *nom de l'école* située sur le territoire de la commune de *La Celle Les Alpes*

Les biens transférés d'une valeur de 605€04 TTC sont :

- 1 Caméra ConférenceCam Connect Logitech (Référence constructeur 960-001034) d'une valeur de 415.20€ TTC ;
- 15 Casques stéréo pivotant NGS VOX800USB (Référence fournisseur 2874142) au prix unitaire de 15€82 soit 189,84€ au total.

Selon leur nature ou leur valeur nominale, ces biens peuvent relever de dépenses de fonctionnement ou d'investissement.

Article 3 - Modalités du transfert de propriété

La propriété des biens sera transférée à la commune de La Pallole Les....., à titre gratuit, à la date de la signature de la présente convention.

Sauf stipulation particulière portée sur la liste mentionnée à l'article 2, les biens sont transférés à leur valeur nominale d'achat.

A la date du transfert, la commune endosse l'intégralité des responsabilités du propriétaire.

Article 4 - Communication

La collectivité s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de « notre école faisons là ensemble » sur tous les supports de communication produits dans le cadre de la présente convention.

Article 5 - Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Marseille.

Pour le collège
Madame Chemissi-Nasri Fatma

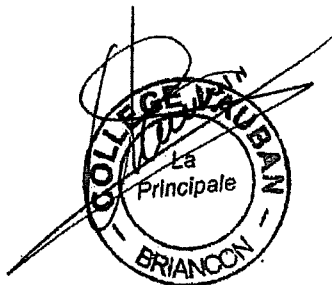
Pour l'école
Louis Caravellic

La collectivité

Fait à Briançon le 19 mars 2024

Fait à Villeneuve le 19/03/24

Fait à, le ...



A handwritten signature in black ink.